

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11 juillet 2022

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, Thibaut Larrourou, Régine Laurent, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s : Didier Lacaze-Labadie, conseiller municipal (représenté par Sébastien Leroux, adjoint au Maire)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 13 Nombre de procurations : 2 Nombres d'absents : 0

Délibération n°24/2022: Approbation de la nouvelle participation financière de la commune au Centre de Loisirs d'Artigueloutan :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la collectivité participe financièrement au coût journalier par enfant et par présence au centre de loisirs d'Artigueloutan géré par l'association Les PEP64. Le montant actuel, fixé dans la convention, s'élève à 7,00 € par enfant et par présence. Cette participation communale permet de diminuer le coût financier des familles de Sendets.

Les PEP64 ont informé les collectivités conventionnées que dans le but de préserver l'équilibre budgétaire, une augmentation des tarifs est appliquée aux familles à partir du 1^{er} juillet 2022. Pour compenser cette évolution de tarifs, les PEP64 a proposé aux communes concernées de participer à hauteur de 8,00 € dès le 1^{er} juillet 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments de la nouvelle convention à signer avec les PEP64 le conseil municipal a approuvé le montant de participation de 8,00 €, à partir du 1^{er} juillet 2022.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°25/2022: Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques- programme voirie 2021 :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un règlement d'aides aux communes, notamment, pour les travaux de voirie. Cette demande doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental et la commune, par méconnaissance, n'a pas déposé de dossier en 2021 et a demandé exceptionnellement au Président du Conseil Départemental de prendre en compte un éventuel rattrapage d'aide.

Le plafond du montant des travaux de voirie subventionnable fixé pour SENDETS s'élève à 28 655,00 € HT, auquel va s'appliquer un pourcentage déterminé par le Département.

Les travaux de voirie de l'année 2021 s'élèvent à 39 344,00 € H.T. et le conseil municipal a approuvé la demande de subvention à déposer auprès du conseil départemental.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°26/2022: Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques- programme voirie 2022 :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un règlement d'aides aux communes, notamment, pour les travaux de voirie.
Cette demande doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental.

Il a précisé que le plafond du montant des travaux de voirie subventionnable fixé pour SENDETS s'élève à 28 655,00 € HT, auquel va s'appliquer un pourcentage déterminé par le Département.

Les travaux de voirie de l'année 2022 s'élèveront à 68 214,44 € H.T. et le conseil municipal a approuvé la demande de subvention à déposer auprès du conseil départemental.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21h15